

Partie 1 Informations générales

Cette annexe se compose de 8 fiches qui donnent, d'une part, des informations de nature juridique, d'autre part, des informations sur l'activité passée et présente dans les différents domaines d'intervention de la société (location, accession et divers).

L'équivalence de logements concernant le parc de logements-foyers de la fiche 1.5 s'effectue conformément au calcul prévu pour l'inventaire des logements sociaux (L. 302-5 IV 4° du code de la construction et de l'habitation) et précisé au III de l'article R. 302-15 du CCH.

Toutefois, les locaux d'habitation situés au sein d'une résidence de logements-foyers et qui répondent à la définition d'un logement qui est donnée par l'article R. 151-1 du CCH ne donnent lieu à aucun calcul d'équivalence. Par exception, dans les foyers destinés aux personnes handicapées mentales, un seul des trois éléments de vie indépendante définis à l'article R. 151-1 est exigible pour retenir la qualification de logement.

Certaines fiches ne sont à renseigner que pour certaines familles d'organismes de logement social :

- Fiche 1.2 Actionnariat : elle n'est à remplir que pour les sociétés : SA d'HLM, sociétés de coordination (SC), COOP et SEM agréées
- Fiche 1.3 Info spé struct. Faîtières : elle n'est à remplir que pour les organismes consolidants
- Fiche 1.4 Info spé. soc.coordi : elle n'est à remplir que pour les SC